SANE VALEUR

LEGALE

SCI PERIVILLE
Société Civile Immobilière au capital de 762,25 Euros
20, Rue Thiers
88100 SAINT-DIE
RCS EPINAL 340 296 730

STATUTS

Mise à jour des statuts
Le 20 Mai 2011
Certifiés conformes
Monsieur Alain WEIL
Gérant



Statuts mis à jour :

- ***20/05/2011*** *: Transfert du siège social du 4, Rue Jean-Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE au 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, à compter du 1er janvier 2011*

- ***30/08/2007*** *: Transfert du siège social du 105, Rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE au 4, Rue Jean-Jacques Baligan, à compter du 1er septembre 2007*

- ***30/09/2005*** *: Cession d'une part sociale, numérotée 50, par Madame Elise WEIL, épouse MARACHE, à la SA LOUIS SERCO.*

- ***30/08/2003*** *: Conversion du capital en euros*
 Cession d'une part sociale, numérotée 50, par Monsieur Alain WEIL à Mademoiselle Elise WEIL

PARDEVANT Maître LALLEMENT, notaire à SAINT-DIE,

ONT COMPARU

1°/ Monsieur Alain Frédéric WEIL, commerçant, époux de Madame Claire BITTON, sans profession, demeurant à Robache, « Les Borogoves », commune de Saint-Dié,

Né à Saint-Dié le deux octobre mil neuf cent quarante sept,

Marié avec Madame WEIL, née BITTON, sous le régime de la communauté légale de biens acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de Saint-Dié, le vingt quatre mars mil neuf cent soixante dix huit, régime non modifié,

2°/ Monsieur Guy Marcel GOUGENHEIM, Président Directeur Général, divorcé de Madame Nicole Suzy RYCHNER, demeurant à Saint-Dié, Route de Dijon,

Né à Limoges (Haute Vienne) le huit mai mil neuf cent quarante sept,

LESQUELS ONT, par ces présentes, établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Civile qu'ils ont convenu de constituer :

TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 – FORME

Il est formé par les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX, du Livre III du Code Civil et par les textes subséquents ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – OBJET

La société a pour objet :

La location et la sous-location d'immeubles, la souscription de contrat de crédit bail et d'emprunt et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – DENOMINATION

La société prend la dénomination : « **PERIVILLE** »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précisée ou suivie de manière lisible une fois au moins des mots « Société Civile » suivie de l'indication du capital social.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Suivant acte, le 20 mai 2011 le siège social a été transféré du 4, Rue Jean-Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE au 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, à compter du 1er janvier 2011.

Suivant acte, le 17 septembre 2007, le siège social a été transféré du 105, Rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE au 4, Rue Jean-Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE, à compter du 1er septembre 2007.

Article 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à **cinquante années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée de la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder quatre vingt dix neuf ans, par décision prise à la majorité prévue pour la modification des statuts.

TITTRE II
APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 6 – APPORTS

Il est apporté à la Société :

- Par Monsieur Alain WEIL, la somme de QUATRE MILL NEUF CENTS FRANCS,
Ci : 4 900 Frs

- Par Monsieur Guy GOUGENHEIM, la somme de CENT FRANCS,
Ci : 100 Frs

Soit au total la somme de CINQ MILLE FRANCS 5 000 Frs

Laquelle somme a été intégralement versée à la BNP de SAINT-DIE.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS** et vingt cinq centimes (762.25 Euros), montant des apports effectués.

Il est divisé en **CINQUANTE (50)** parts sociales de **15.245 Euros** chacune.

Numérotées de 1 à 50, attribuées comme suit en fonction des apports effectués lors de la constitution et des différentes cessions de parts sociales :

- A Monsieur Alain WEIL, les parts numérotées de 1 à 49, ci 49
- A la Société Anonyme LOUIS SERCO, la part numérotée 50, ci 1

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital d'origine,
Soit CINQUANTE PARTS 50

- En date du 30 août 2003, cession d'une part sociale, numérotée 50, par Monsieur Alain WEIL à Mademoiselle Elise WEIL.

- En date du 30 septembre 2005, cession d'une part sociale, numérotée 50, par Madame Elise WEIL, épouse MARACHE, à la SA LOUIS SERCO.

Article 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces, mais, les attributaires, s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agrées.

Il peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices, par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes, ou création de parts nouvelles.

Article 9 – REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité, être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts, de réduction de leur montant ou de leur nombre, avec obligation s'il y a lieu, de cession ou d'achat de parts anciennes pouvant permettre l'opération.

Article 10 – REPRESENTATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentée par des titres négociables.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11 – GERANCE

Le gérant de la société est **Monsieur Alain WEIL**.
A ce présent et qui déclare accepter cette fonction.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL

Article – 12

L'exercice social commence **le premier janvier et finit le trente et un décembre.**

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt sept.

TITRE V – PUBLICITE – FRAIS

Article 13 – PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à Maître LALLEMENT, notaire soussigné, dépositaire des statuts, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et pour signer l'avis à insérer dans un Journal d'Annonces Légales.

Article 14 – FRAIS

Les frais résultant des présentes seront supportés par la Société.

DONT ACTE, en quatre pages,

FAIT ET PASSE à SAINT-DIE,
En l'Etude du notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,
Le sept novembre,
Et après que lecture leur en ait été donnée, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.
A la minute suivent les signatures et la mention :

Enregistré à SAINT-DIE le trois décembre mil neuf cent quatre vingt six,
Vol. 467 – F° 95 – Bord 441/2 – Reçu : soixante dix francs (Minimum),
Signé : VAUCOURT